

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RESTAURATION DES FACADES, MURS ET PIGNONS

Vous souhaitez déposer une demande de subvention municipale pour la restauration des façades, murs et pignons.

Voici la liste des pièces à fournir à la mairie pour l'instruction de votre dossier :

1. **Une demande écrite formelle** (nom, prénom, situation du bien)

2. **Vos avis d'imposition des 2 dernières années**

3. **Au minimum 2 devis réalisés par des entreprises spécialisées**

4. **Les photos des façades concernées par les travaux de ravalement.**

(Attention, la subvention n'est accordée que pour les façades visibles depuis la rue, la restauration du bâti, le remplacement des menuiseries n'est pas considéré comme ravalement).

5. **L'engagement du ou des demandeurs propriétaires du bien dûment signé.**

(Document joint)

DEMANDE DE SUBVENTION MUNICIPALE POUR LA RESTAURATION DES FACADES, MURS ET PIGNONS

ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS PROPRIETAIRES DU BIEN

Je (ou nous) soussigné(s) en ma (ou
notre) qualité de propriétaire(s) de l'immeuble situé au 60270
Gouvieux faisant l'objet d'une demande de subvention municipale

m'engage

nous engageons :

- à consulter les services municipaux d'urbanisme en vue d'obtenir un accord de principe sur les choix et orientations du projet.
- à ne pas commencer les travaux (mêmes préparatoires ou de démolition) avant d'avoir reçu l'accord des services municipaux.
- à respecter rigoureusement les prescriptions et avis donnés par les services municipaux et par l'architecte des bâtiments de France.
- à faire exécuter les travaux par l'entrepreneur dont j'aurai (nous aurons) présenté le devis, ceci dans un délai d'un an à dater de la notification de la décision portant octroi de la subvention, sachant que la présentation des factures devra être effectuée à l'issue des travaux.
- à afficher, bien visiblement de la voie publique, le panneau qui m'aura été remis par le service urbanisme, précisant que les travaux sont effectués dans le cadre du programme municipal de ravalements.
- dans le cas de vente du bien subventionné avant 10 ans, à reverser à la commune de Gouvieux les sommes octroyées par elle, après réduction d'1/10^{ème} par année écoulée à compter du versement de la subvention. La même règle s'appliquera en cas de succession du ou des propriétaires du bien.

Fait à Gouvieux, le

Signature du ou des demandeurs